

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2016

L' an 2016 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory Maire

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, MAURICE Denis, RICHEL Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Monique à M. RICHEL Olivier, MAIRE Marie à M. ROSSATO Yannick

Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 23/06/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Ajout de 2 points à l'ordre du jour 2016-43

Avenant au marché "assemblage et aménagement de containers maritimes existants pour la réalisation d'un complexe sportif "
2016-44

Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire 2016-45

Nomination d'un conseiller délégué - 2016-46

Tarifs 2016 : schistes et chocolats Maison de l'Ardoise 2016-47

Création d'une agence postale communale (APC) 2016-48

Ajout de 2 points à l'ordre du jour
2016-43

Monsieur le Maire explique que deux points à traiter se sont ajoutés entre l'envoi de la convocation et la séance de ce soir :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Tarifs 2016 : schistes et chocolats Maison de l'Ardoise
- Création d'une agence postale communale (APC)

Ces deux points seront traités à la suite de l'ordre du jour programmé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant au marché "assemblage et aménagement de containers maritimes existants pour la réalisation d'un complexe sportif "
2016-44

Vu le marché conclu avec l'entreprise ADV en date du 2 février 2016,

Vu l'exécution de ce marché,

Considérant qu'il a été décidé d'apporter des modifications techniques au projet initial (renfort de toiture, modifications plomberie)

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2016,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 d'un montant de 3867.21€ HT

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
2016-45

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de professeurs des écoles pour animer les nouvelles activités périscolaires (NAP),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux professeurs des écoles pour les besoins des NAP pour l'année 2016/2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires :

- Professeur « cinéma » : rémunéré 21.86€ brut de l'heure
Du 01.09.2016 au 07.07.2017
- Professeur « le petit chimiste » : rémunéré 15€ brut de l'heure
Du 01.09.2016 au 07.07.2017

PRECISE que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande du Maire, et devront fournir un état mensuel des heures travaillées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

L'agence postale communale de Rimogne fonctionnera selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations " services postaux " selon convention,
- liste des opérations " services financiers " selon convention (aucune visibilité sur les avoirs),
- les prestations de la poste seront assurées par un agent de la mairie de Rimogne,
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention.
-

Vu la loi du 2 juillet 1990 modifiée, faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 " d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire " modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'ouverture d'une Agence Postale Communale,

APPROUVE la convention entre la commune de Rimogne et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

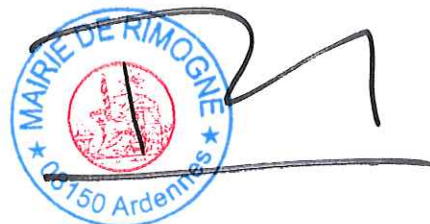
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à 21h30

En mairie, le 01/07/2016
Le Maire
Grégory TRUONG



Nomination d'un conseiller délégué

2016-46

Suite à la démission de M. Stéphane Candillon, conseiller municipal,
Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau conseiller, délégué à la commission sport – culture – animations – associations – jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de nommer M. Denis MAURICE, membre de la commission sport – culture – animations – associations – jeunesse.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs 2016 : schistes et chocolats Maison de l'Ardoise

2016-47

Considérant le changement de conditionnement des schistes et chocolats vendus au musée de l'ardoise, en vue de proposer un choix diversifié et un tarif plus économique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter les tarifs suivants :

- Sachet de schistes (100g) = 4.00€
- Sachet de schistes (150g) = 5.50€
- Sachet de schistes (250g) = 8.50€
- Sachet de boulons argent (150g) = 6.00€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une agence postale communale (APC)

2016-48

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux,
La Poste envisage la transformation du bureau de poste de Rimogne.

Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale.

Cette Agence Postale Communale sera installée dans les locaux de la mairie et fonctionnerait selon les horaires suivants :

lundi, mardi, jeudi: 9h-12h

mercredi : 9h-12h / 14h-18h

vendredi : 14h-17h

samedi : 9h-12h

La date de mise en place est prévue le 1^{er} Octobre 2016.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aura pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement au bureau de Poste de Rocroy.